



PERMIS DE FEU

eni france

LE PERMIS DE FEU est établi dans un but de prévention des dangers d'incendie et d'explosion occasionnés par les travaux par points chauds (soudure, sablage, découpage, meulage, ...).

Il doit être renouvelé **tous les jours** et chaque fois qu'un changement d'opérateur, de lieu, de méthode de travail, ... intervient sur le chantier.

1. Le permis de feu est émis par l'entreprise intervenante qui remplit le cadre (1) et les consignes au verso ainsi que le plan des zones ATEX localisant les travaux, et le transmet à maintenancegmao.fr@eni.com minimum **48h avant l'intervention.**
 2. Le signataire Eni France complète éventuellement et valide en signant le cadre (2) et le renvoie le permis feu par e-mail au demandeur.
 3. Le demandeur l'imprime et le présente à son arrivée à la personne responsable de la station pour l'ouvrir en signant avec elle le cadre (3).
 4. En fin d'intervention renseigner et signer le cadre (4) avec le responsable de la station.

VALIDATION DU PERMIS DE FEU		OUVERTURE DU PERMIS DE FEU (3)	ATTENTION
Date Heure	Entreprise intervenante Nom et signature du responsable du chantier	Station-service Nom et signature du responsable de la station	Les signataires attestent que les mesures de sécurité identifiées ci-dessous ont été mise en place.

CLOTURE DU PERMIS DE FEU (4)			
ATTENTION	Date	Entreprise intervenante	Station-service
Les signataires attestent que les installations ont été remises à disposition de l'exploitant et que la zone de travaux reste sous surveillance pendant 2 heures après la clôture du permis.	Heure	Nom et signature du responsable du chantier	Nom et signature du responsable de la station
Nom et signature du responsable de la surveillance pendant 2 heures après la clôture du permis :		<u>Observations :</u>	

CONSIGNES IMPERATIVES A RESPECTER

(Cochez les cases correspondantes aux mesures prises)

AVANT LE DEBUT DE L'INTERVENTION

- Remplir et faire signer le permis de feu ;
- Joindre IMPERATIVEMENT le schéma ATEX avec l'implantation de la zone concernée ;
- Désigner une personne instruite des mesures de sécurité ;
- Prendre connaissance des zones ATEX (ATMOSPHERE EXPLOSIF) et si travaux dans zones ATEX : Arrêt des travaux pendant les dépotages et port obligatoire d'un explosimètre ;
- Vérifier l'état du matériel utilisé (tension électrique, tuyaux, ...) ;
- Balisage correct de la zone d'intervention ;
- Eloigner, Couvrir ou protéger à l'aide de bâches ignifugées les installations et matériaux combustibles ou inflammables (en particuliers ceux placés derrière les cloisons à proximité des travaux) ;
- Si les travaux doivent être effectués sur un volume creux (cuve, réservoir, tuyauterie, ...) assurez-vous que celui-ci a bien fait l'objet d'un dégazage ;
- Prendre soin de couvrir toutes les ouvertures, les interstices, fissures, etc A l'aide de sable, bâches, plaques métalliques ;
- Eloigner tout produit ou matériel combustible ou inflammable des conduites et tuyauteries traitées ;
- Disposer, à proximité immédiate, des moyens d'alarme et de lutte contre l'incendie (au moins un extincteur à eau pulvérisée de 9 litres ainsi qu'un extincteur approprié à l'extinction d'un feu naissant à proximité des travaux) ;
- Prendre toutes les dispositions pour éviter le déclenchement intempestif du système de détection ou d'extinction automatique.

PENDANT L'INTERVENTION

- Surveiller attentivement les projections incandescentes et leurs points de chute ;
- Ne poser les objets chauffés que sur des supports supportant la chaleur sans risque de la propager ;
- Selon la zone d'intervention, l'opérateur devra être équipé d'un explosimètre ou d'une balise.

APRES L'INTERVENTION

- Remettre en service le système de détection ou d'extinction automatique éventuellement (Distributeur en libre-service sans surveillance : DAC) ;
- Procéder à l'inspection minutieuse du lieu de travail, des locaux adjacents et des environs (projection d'étincelles ou transfert de chaleur) ;
- Maintenir une surveillance rigoureuse pendant au moins deux heures après l'arrêt des travaux. En cas d'impossibilité, faire cesser le travail par point chaud au moins deux heures avant l'arrêt des activités de l'établissement et faire effectuer des rondes de surveillance ;

**Le permis de feu devra être laissé sur la station en fin d'intervention.
La station l'archive pendant 6 mois.**

Date :

Nom et signature du représentant de l'entreprise utilisatrice :